

COMPTE-RENDU du CONSEIL d'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 juin 2025

Convocation : 9 juin 2025

Membres en exercice : 12

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Territoire de Belfort s'est réuni, lundi 30 juin 2025 à 18h à la Maison des Communes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GUYOD.

Présents (4) :

Stéphane GUYOD, Jean-Luc ANDERHUEBER, Marie-Laure FRIEZ, Maryline MORALLET.

Absents ou excusés (8) :

Thomas BIETRY, Sandrine JANIAUD-LARCHER, Damien MESLOT, Pierre FIETIER, Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE, Rafaël RODRIGUEZ, Éric PARROT, Jean RACINE.

Assistaient :

Dimitri RHODES, Directeur de l'AMF90

REFONTE DE LA CONVENTION / BAIL entre l'AMF90 et le CDG90

Le président propose au conseil d'administration de signer un nouveau bail de location avec le centre de gestion.

Historiquement, notre association, fondée à la fin des années 80, a choisi dès l'origine de recourir à une mutualisation de moyens avec le centre de gestion en matière de locaux et de gestion administrative.

Elle loue donc un espace de bureau à la maison des communes, fait gérer son fonctionnement et ses intérêts par le personnel du centre de gestion et participe au fonctionnement de la maison des communes

Cette approche, très innovante pour l'époque, a engendré des relations très fortes entre les deux structures ainsi que des économies d'échelle fort appréciables. Au détriment toutefois de la rigueur juridique.

Un récent contrôle opéré par la chambre régionale des comptes sur le centre de gestion a mis en exergue l'absence de suivi de cette relation : le dernier bail connu remonte au 20 décembre 2010, la dernière convention de prestations de service à 2015.

Le centre gestion propose donc de redéfinir cette relation grâce à :

- un nouveau bail prenant effet au 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2031, assorti de clauses de révision fixes,

- une convention de prestations de service, prenant effet au 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2031 et fondée sur une évaluation de la masse salariale consommée par l'AMF90 et assorti de clauses de révision fixes.

Le président précise que ces nouveaux documents sont opérés sans augmentation de coût notable. Le bail reste fixé à un peu moins de 5 000 € (réévalué chaque année) tandis que la prestation de service est consentie pour un montant annuel d'environ 33 000 €.

Le président soumet cette proposition au conseil d'administration.

> *EN ANNEXE : Bail et convention validés lors du CA du CDG90 le 27 juin 2025.*

⇒ **Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition et autorisent le président à signer les documents afférents.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Président expose aux membres présents que l'AMF90 a été sollicité au printemps par la DDETSPP à propos des Plans communaux de sauvegarde (PCS) dont la rédaction est désormais obligatoire pour toutes les communes.

Une réunion à destination des communes avait d'ailleurs été organisée à ce sujet par la DDETSPP indiquant notamment que des modèles de documents prêts à remplir étaient disponibles sur le site internet de la Préfecture. Un lien vers la page dédiée du site internet de la Préfecture est d'ailleurs déjà en ligne sur le site de l'AMF90.

Or la DDETSPP souhaite que l'AMF90 incite les maires à se doter d'un PCS. Un sondage avait d'ailleurs été fait au printemps pour savoir quelles étaient les communes qui possédaient déjà un tel document (à jour ou non). Il en ressortait malgré tout que bon nombre de communes s'étaient déjà lancées dans la démarche, sans aboutir parfois.

⇒ **Les membres du conseil d'administration, informés de cette obligation et conscients de l'utilité de se munir d'un PCS, décident de faire une relance auprès des communes au mois de septembre afin de les inciter à rédiger leur PCS, en utilisant notamment les modèles de documents fournis. Un P'tit déjeuner des élus, où la parole sera donnée à la DDETSPP sur ce sujet, sera également organisé à l'automne.**

CONVENTION DATER

Le président explique que l'AMF90 a également été destinataire d'un projet de convention à signer avec la Préfecture, la Gendarmerie et la Fédération de Chasse du département. Cette convention vise à développer un Dispositif d'Appropriation Territoriale, Environnementale et d'échange du Renseignement (DATER) sur le Territoire de Belfort à l'instar de ce qui se fait dans le Doubs depuis 2019.

Or ce projet de convention semble encore à travailler, en y associant peut-être d'autres partenaires (Chambre d'agriculture, fédération de pêche, EPCI...). En outre, pourquoi ne pas s'associer au dispositif réalisé dans le Doubs et mutualiser les outils mis en place comme la plateforme numérique développée par GEOMEDIA.

La question a été posée au Secrétaire général de la Préfecture, M. WENDLING, lors de sa venue le 20 juin dernier.

> *EN ANNEXE : proposition de convention DATER*

- ⇒ **Les membres du conseil d'administration considèrent ce projet de convention intéressant si tant est qu'une application smartphone soit peut-être mise en place pour garantir son application sur le terrain. Ils souhaitent donc attendre le retour de la Préfecture au sujet de ce dispositif avant de s'avancer plus loin sur ce partenariat.**

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'ASSIDUITE SCOLAIRE

Le Président présente aux élus un projet de convention de partenariat en faveur de l'assiduité scolaire proposée par les services de l'Éducation nationale. Une convention similaire avait été signée en 2018 mais n'avait pas été reconduite.

Cette proposition fait suite à une première réunion de la commission du même nom à laquelle M. GUYOD a été invité. Lors de cette commission, chaque cas d'enfant absent des bancs de l'école est traité de manière individualisée. Le président s'interroge donc sur la nécessité pour l'AMF90 d'être présente à ces réunions, voire sur le fondement juridique de cette participation dans la mesure où des cas confidentiels sont traités.

Ne serait-il pas plus judicieux de solliciter les maires des communes concernées par ces enfants absents de l'école ?

> EN ANNEXE : *Projet de convention émanant des services de l'Éducation nationale*

- ⇒ **Les membres du conseil d'administration partagent les interrogations de M. GUYOD et souhaitent qu'un courrier soit rédigé à l'attention de la DASEN lui indiquant qu'il serait préférable d'informer en amont des réunions les maires des communes concernées, et de ne pas systématiquement inviter le président de l'AMF90, bien que ce dernier approuve la tenue d'une telle instance pour s'inquiéter du sort des élèves en perdition.**

CONTRIBUTION DE L'AMF90 AUX ACTIVITES DU CDAD90

Le Président expose les propos tenus lors d'une rencontre organisée avec la coordinatrice du CDAD90 (*Conseil Départemental de l'Accès au Droit*). Cette rencontre a été provoquée suite à la dernière réunion du CDAD90 à laquelle Sandrine JANIAUD-LARCHER s'est rendue afin d'y représenter l'AMF90.

Or il semblait que lors de cette réunion, le CDAD90 regrettait le peu d'implication de l'AMF90 (aide financière ou matérielle), bien que l'association soit membre de ce GIP rattaché au tribunal judiciaire. Il est vrai que lors du précédent mandat (en 2017) avait été décidé que l'AMF90 offrait au CDAD un article par an dans le bulletin de l'Écharpe 90. Or depuis 2020 (et le COVID) ceci n'avait pas été réitéré.

La rencontre avec le CDAD a donc permis de se présenter, et de revenir sur l'aide devant être apportée par l'AMF90. M. GUYOD requiert donc l'avis des membres du conseil d'administration pour définir de quelle manière l'AMF90 peut contribuer aux activités du CDAD90, et propose de rester sur la décision de 2017.

- ⇒ **Les membres du conseil d'administration valident la proposition de M. GUYOD, et décident de rester sur l'accord établi lors du précédent mandat, à savoir pas d'aide financière mais la possibilité pour le CDAD90 de faire paraître un article dans le bulletin de l'Écharpe une fois par an, et d'envisager au cas par cas des axes de coopération.**

QUESTIONS DIVERSES

Participation financière au Séminaire à Bruxelles : en 2023 l'AMF90 avait organisé un séminaire à Bruxelles pour lequel M. GRUDLER, député européen, s'était engagé à contribuer financièrement. Dans un mail du 2 septembre 2022, son collaborateur précisait bien que ce dernier prendrait en charge le trajet aller-retour, une nuit d'hôtel et un repas au Parlement européen.

Suite au voyage, l'AMF90 a rempli tous les documents souhaités par le Parlement et avait reçu la « contribution initiale » de 5480,33€. Au regard des promesses de M. GRUDLER et des documents remplis, l'AMF90 pensaient recevoir à nouveau une « contribution finale » du même montant (inscrit en comptabilité).

Or, au regard du délai grandissant, l'AMF90 a relancé le Parlement à ce sujet. Il s'avère que le terme de « contribution finale » ne désigne pas un nouveau versement mais la confirmation que la somme versée est tout simplement la bonne.

En conclusion : aucune autre contribution ne sera versée par le Parlement.

Par conséquent quid de la promesse de M. GRUDLER sachant que le transport aller-retour et une nuit d'hôtel ont coûté 12 917€ ? M. GRUDLER serait donc redevable de la somme de 7436€.

M. GUYOD, qui l'avait interpellé à ce sujet lors de la dernière Assemblée générale, lui a envoyé un mail lui exposant tous ces faits. L'AMF90 est toujours en attente de réponse.

Désignation de Mme Sandrine JANIAUD-LARCHER au Comité directeur de l'AMF : les membres du conseil d'administration s'étonnent d'avoir appris par voie de presse que Sandrine JANIAUD-LARCHER, 1^{ère} Vice-présidente de l'AMF90, a été désignée pour siéger au Comité directeur de l'AMF nationale. Ils auraient souhaité être informés de la chose avant la parution de l'article de presse.

Le Président explique qu'il n'est pas à l'origine de cette désignation, et qu'effectivement il avait reçu un appel de Mme LARCHER lui exposant que cela s'était fait directement par les canaux de l'AMF Paris.

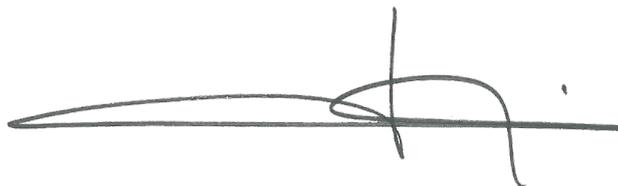
Le Président a estimé, dans ces conditions, qu'il ne lui appartenait pas de procéder à une quelconque annonce, la maire de Delle étant à même de le faire, étant membre du conseil d'administration.

Le fait est que l'AMF90 ne peut que se réjouir d'avoir deux élus siégeant au Comité directeur de l'AMF Paris ; ce qui représente une belle opportunité pour le Territoire de Belfort.

~~~~~

Belfort, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le Président,



Stéphane GUYOD